

Eclairage public communal de nuit : maintien de l'extinction ou rallumage ?

Chère Marchoise, cher Marchois,

DONNEZ VOTRE AVIS !

La Commune de Marche sollicite votre avis pour savoir s'il est opportun de maintenir l'éclairage public communal de nuit éteint (entre minuit et 5h du matin) ou de le rallumer, du lundi au vendredi, et ce sur l'ensemble du territoire communal. Le Conseil communal, comme il s'y est engagé au mois de mars, retiendra l'avis majoritaire.

Pour vous exprimer, **compléter le talon au verso** ou **répondez en ligne sur eguichet.marche.be** (rubrique "Consultation"), avant le 3 mai.

Le contexte

- **Octobre 2022** : face à la flambée du coût de l'énergie, mise sur pied d'un Plan de sobriété énergétique communal, par une Commission pluraliste (représentant tous les partis du Conseil communal). Décision d'éteindre provisoirement l'éclairage public communal de minuit à 5h du matin pour toute la semaine (durant une période de 5 mois).
- **Mars 2023** : modification de la mesure, avec une extinction limitée aux nuits du lundi au vendredi.
- **Mars 2024** : décision du Conseil communal de recueillir votre avis sur ce sujet. La Commission pluraliste précise les modalités de cet avis citoyen.

Quel serait le coût de la consommation nocturne et du rétablissement ?

- **2022** (extinction 7 nuits sur 7) : économie estimée à **21.940€** par mois (prix moyen de l'énergie).
 - **2024** (extinction 5 nuits sur 7) : toujours sur base du prix moyen de l'énergie, en diminution depuis 2022, économie estimée : **3.750€** par mois, le tarif étant en prix variable.
- Si l'option du rallumage est choisie, il en coûtera donc une moyenne de **45.000€** par an et ORES nous informe d'un coût unique supplémentaire de **22.687€** pour le rétablissement (modifications techniques sur le réseau).

Pour compléter votre information :

Coût de l'éclairage public communal en 2023 : **162.864€**.

Budget ordinaire de la Commune en 2023 : **35.000.000€**.

Parallèlement, depuis cinq ans, ORES procède au remplacement de l'éclairage existant par du LED. L'opération est prévue sur dix ans. Le remplacement de l'éclairage est financé par la diminution du coût de la consommation (le LED est moins énergivore). La Ville mène également des actions en faveur d'une plus grande sobriété énergétique dans ses bâtiments notamment.

Où est l'éclairage public communal ?

Il est principalement concentré à l'intérieur des villages, hors des traversées principales.

Les nationales traversant la commune (N4, N63, N86, N836, N873, N856) et certains villages restent éclairées, de même qu'une partie du centre-ville de Marche. Ce réseau dépend du Service Public de Wallonie.

Voir notre carte sur www.marche.be
(article Eclairage de nuit).

La suite au verso →

Quel est l'impact sur la sécurité des personnes, des biens et routière?

Evoluer dans un espace mieux éclairé permet de se sentir plus en sécurité et d'anticiper une série de risques, dangers... Cette perception de l'insécurité peut cependant varier d'une personne à l'autre. Il existe plusieurs études sur le sujet : voir www.marche.be (article **Eclairage de nuit**).

Pour la sécurité des biens, une statistique existe pour Marche-en-Famenne et elle est communiquée par la zone de police Famenne-Ardenne. Nous la citons : « (...) *le nombre de cambriolages est en diminution sur la commune de Marche-en-Famenne (comme globalement sur toute la zone de police) depuis 2018 ce qui tend à démontrer que l'extinction de l'éclairage public depuis le 1er octobre 2022 n'a eu aucun impact (ou très limité) sur ce type de criminalité.* »

Au total, 77 cambriolages en 2022, pour 67 en 2023.

Quel est l'impact sur l'environnement?

Face aux défis climatiques et environnementaux, la sobriété énergétique s'impose comme une nécessité, y compris pour les pouvoirs publics. Atteindre cet objectif implique une réduction de la consommation d'énergie. Et puis, l'éclairage de nuit est considéré comme une pollution lumineuse et impacte la biodiversité (faune et flore), selon différentes études. L'une d'elles, de l'Université de Liège (2022) donne quelques indications : **28% des vertébrés et 65% des invertébrés sont nocturnes et/ou crépusculaires.**

L'éclairage de nuit est la 2e cause d'extinction des insectes. La lumière artificielle a également des effets néfastes sur la flore avec un dérèglement de l'horloge physiologique. Enfin, l'éclairage de nuit a un impact négatif sur la santé humaine. Voir www.marche.be (article **Eclairage de nuit**).



Talon à compléter et à déposer avant le 3 mai à l'Hôtel de Ville (boîte aux lettres ou dans l'urne à l'Accueil) si vous n'avez pas la possibilité de répondre en ligne sur eguichet.marche.be.

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Dans quelle localité de la commune habitez-vous ?

Aye – Champlon – Grimbiémont – Hargimont – Hollogne – Humain – Lignières –
Marche – Marloie – On – Roy – Verdenne – Waha

Que souhaitez-vous pour l'éclairage communal la nuit (biffez la mention inutile) ?

- Maintien de l'extinction du lundi au vendredi
- Rallumage

Signature

J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre strict de l'avis citoyen sur l'Eclairage public ainsi qu'à des fins statistiques. **Si vous ne cochez pas cette case, votre avis ne sera pas pris en compte.**